COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
5 février 2021

Date d'affichage :
5 février 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Monsieur GUITTET Fabien et Monsieur LAUNAY Vincent,.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Ordre du jour de la séance :

1-INFORMATIONS PREALABLES SUR LES BUDGETS : -Présentation de l'articulation d'un budget.
-Clés de lecture des documents budgétaires.
-Données financières.

2-EXECUTION DES BUDGETS 2020 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :
-Examen des comptes de gestion.
-Examen des comptes administratifs
-Liste des restes à réaliser
-Point sur l'endettement
-Détermination et affectation des résultats

3-PREPARATION BUDGETAIRE 2021 : POINT SUR LES EVENTUELS PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN VUE D'ETABLIR LES PRIORITES :

4-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

5-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : INFORMATIONS PREALABLES SUR LES BUDGETS :

1-Présentation de l'articulation d'un budget.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que cette partie a vocation à expliquer le fonctionnement d'un budget aux nouveaux élus. Il explique que le diaporama qui va être déroulé a été préparé par la secrétaire de Mairie.

Il indique qu'il est prévu environ une heure sur ce point avant d'examiner les données relatives à la comptabilité 2020.

Arrivée de Madame GRATEDOUX Chantal à 19H30.

Monsieur le Maire déroule ensuite le diaporama détaillant les divers documents budgétaires, le calendrier budgétaire, la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'autofinancement… ainsi que les principes budgétaires.

2-Clés de lecture des documents budgétaires.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil municipal les différentes colonnes des documents budgétaires qui vont être examinées ce soir.

Il signale que la nomenclature comptable relative aux Communes doit changer dans les années à venir et que donc une partie du diaporama présenté ce soir ne sera probablement plus d'actualité dans un ou deux ans.

3-Données financières.

Différentes données financières 2019 relatives à la Commune sont ensuite présentées aux élus, à partir d'un document élaboré par le Comptable public : charges de fonctionnement, charges de personnel, recettes de fonctionnement, évolution de l'endettement et de l'autofinancement...

2) OBJET : EXECUTION DES BUDGETS 2020 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

1-Examen des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le jeudi 4 février 2021. Au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été détaillé et différents documents budgétaires examinés (emprunts, ratios, restes à réaliser et à recouvrer, bilans de services…). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2020 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées

au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et assainissement collectif de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur de MAROLLES-LES-BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur de MAROLLES-LES-BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen des comptes administratifs.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2020 ainsi que les restes à réaliser 2020 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce compte-rendu, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Liste des restes à réaliser et à recouvrer 2020, point sur l'endettement…) avant passage au vote. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées

apparaissent dans les différents points ci-dessous 2-, 3- et 4-. En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2020:

A– COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

* Recettes de fonctionnement encaissées : 853 405,67€.
* Dépenses de fonctionnement payées : 585 110,99€.
* Recettes d'investissement perçues : 375 765,83€.
* Dépenses d'investissement mandatées : 337 781,28€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif et répond aux questions formulées. La secrétaire de Mairie apporte les précisions nécessaires.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

* Recettes de fonctionnement perçues : 91 376,27€.
* Dépenses de fonctionnement mandatées : 79 392,49€.
* Recettes d'investissement perçues : 70 696,00€.
* Dépenses d'investissement payées : 67 392,65€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2020. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Madame GRATEDOUX, deuxième Adjointe au Maire, est donc désignée Présidente de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Madame la deuxième Adjointe au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2020 Commune et assainissement collectif, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2020 Commune dans un premier temps et assainissement collectif dans un deuxième temps.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Listes des restes à réaliser.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter ce point au Conseil municipal. Elle commence par expliquer que les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2020 mais qui n'ont pas été réglées en 2020 et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2020 mais qui n'ont pas été encaissées en 2020. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 33 468,00€ pour les dépenses et à 309 938,00€ pour les recettes.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2020 concernant le budget assainissement collectif.

4-Point sur l'endettement.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2020. Il le commente et fait observer qu'en 2020, 3 prêts étaient encore en cours. Au 1er janvier 2020, la dette était de 308 987,64€. Le montant total des annuités remboursées en 2020 s'est élevé à 63 351,31€. Il précise que deux emprunts, dont le montant des annuités au total s'élève à presque 50 000€, se termineront en 2022. Il fait remarquer que cela est bien car des projets importants arrivent et qu'il va falloir réfléchir aux financements de chacun de ces projets et définir les plafonds de dépenses à affecter à chacun.

Monsieur le Maire projette et commente ensuite le tableau des emprunts 2020 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2020, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2020, le montant total de la dette était de 187969,64 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des annuités remboursées en 2020 s'est élevé à 19 938,76€.

Il ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait au 1er janvier 2020, 370 580,23€ à rembourser.

5-Détermination et affectation des résultats.

A–DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2020.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2020. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat du budget communal 2020 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2020. Compte tenu du

fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est totalement libre d'affecter le résultat 2020 comme il le souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2021. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2020 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, constatant les résultats suivants :
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
666 232,39€.
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020 : 268 294,68€
→ *SOIT, un résultat à affecter de : 934 527,07€ (EXCEDENT).*

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2020 était de 536 398,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
- 225 258,67 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 33 468,00€
RESTES A REALISER EN RECETTES : 309 938,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
51 211,33€ (CAPACITE DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 934 527,07€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 225 258,67€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B–DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2020.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2020. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2020 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2020. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2020 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2020.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
81 369,04 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020 : 11 983,78 €
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 93 352,82 €**.

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2020 était de 82 792,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+64 832,73, €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES : 0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 64 832,73€.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : +93 352,82€
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : +64 832,73 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : PREPARATION BUDGETAIRE 2021 : POINT SUR LES EVENTUELS PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN VUE D'ETABLIR LES PRIORITES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a plusieurs gros projets d'investissements à réaliser, comme cela était annoncé dans la profession foi de l'équipe, à savoir la construction d'un restaurant scolaire, la requalification du centre bourg avec le maintien de commerces et/ou création et les travaux post-inondations. Tout ne va se réaliser en 2021 et ces trois gros projets vont s'étaler sur les années à venir.

Il énumère d'autres projets envisagés : travaux de toiture de la sacristie et de restauration de 2 statues, poursuite des aménagements de sécurité au niveau de la RD300 (marquage, totems…), travaux de toiture école maternelle, remplacement prises guirlandes sur les candélabres d'éclairage, modification de structures d'un chemin, ordinateurs école et Mairie…. La Commission finances effectuera des choix afin de pouvoir proposer un budget au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la Commune va faire le maximum, comme d'habitude, pour solliciter toutes les subventions mobilisables afin de permettre la réalisation d'un maximum de projets.

4) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Restaurant scolaire : Un nouveau protocole sanitaire a été mis en place au niveau du restaurant scolaire. Monsieur le Maire explique la nouvelle organisation. Les services sont échelonnés pour respecter les distances imposées entre classes différentes notamment.

b) Cimetière : Les travaux de réaménagement du cimetière ont commencé lundi et vont se poursuivre dans les semaines à venir.

c) Voirie : Le déneigement de la Commune a été effectué au mieux hier avec des priorités : les carrefours, les montées de certaines rues, les abords des commerces, les abords des services publics (Mairie, centre de secours, écoles…) et les trottoirs bordant des propriétés communales.
Un arrêté communal du 13 janvier 2015 impose à chaque riverain de déneiger son trottoir.
Le déneigement des routes départementales est à la charge du Département.

d) Travaux liés aux inondations dans le bas du bourg : Les demandes de permis de démolir ont été adressées au service instructeur.

Les travaux relatifs à la déconnexion des réseaux électriques et eau potable sont validés et les dossiers techniques des gestionnaires sont en cours de réalisation. La Commune attend le devis relatif à la déconnexion des réseaux d'assainissement collectif désormais.

La date de réunion relative aux travaux du Pont a été reportée en raison des intempéries.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion relative à l'entretien des chemins de randonnée, jeudi 11 février 2021 : Monsieur POMMIER a rencontré Monsieur MUSSET en charge des chemins de randonnées notamment au niveau de la Communauté de Communes. L'objectif était de faire un point concernant leur entretien. La Commune continuera à entretenir l'aire naturelle du Livet.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Mardi 23 février 2021 à 19H : Dossiers de demandes de subvention Etat.

*Jeudi 25 mars 2021 à 19H : Vote des budgets : cette date est annulée et est reportée au jeudi 8 avril 2021 à 19H, compte tenu que les services fiscaux ont informé les Communes que les données fiscales ne seraient pas disponibles avant fin mars 2021.

*Vendredi 30 avril 2021 à 20H.

-Elections départementales et régionales : dimanches 13 et 20 juin 2021.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Réunions avec assistant à maîtrise d'ouvrage concernant le projet cantine : Lundi 15 février 2021 à 14H et vendredi 19 février 2021 à 14H.

*Conseil communautaire : lundi 15 février 2021 à 18H30 à SAINT JEAN D'ASSE.

*Commission commerces : mercredi 17 février 2021 à 18H.

*Groupe de travail menus cantine : vendredi 19 février 2021 à 16H.

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : vendredi 19 février 2021 à 17H.

*Réunion du Conseil municipal des enfants : samedi 27 février 2021 à 17H.

*Commission finances : -Jeudi 11 mars 2021 à 18H
-Jeudi 18 mars 2021 à 18H

*Commission commerces : Mercredi 17 février 2021 à 18H.

*Conseil d'école : mardi 16 mars 2021 à 18H (limité à 6 personnes).

*CCAS : à voir éventuellement suite à courrier arrivé récemment.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	**Entreprises retenues ou partenaire sollicité**	**Montant engagé ou montant sollicité**
Dépôt de 3 demandes de permis de démolir pour les 3 logements du bas du bourg	SMACL	7 628,43 € par an TTC, sans compter les contrats relatifs aux risques statutaires.
Travaux de déconnexion du réseau d'eau potable pour les logements à détruire du bas du bourg	VEOLIA EAU	3 470,07 € HT, soit 4 164,08 € TTC.

c) Madame GRATEDOUX demande s'il est possible pour un mineur d'être bénévole à la bibliothèque. La secrétaire de Mairie explique que si c'est le cas, il ne pourra pas être seul à la bibliothèque. Il devra être encadré. Ce point va donc être examiné, répond Monsieur le Maire.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.